

Politique :	<i>Évaluation du rendement des élèves</i>	Numéro :	<i>P – 8.002</i>
Catégorie :	<i>Élèves</i>	Pages :	<i>3</i>
Approuvée :	<i>le 19 juin 2000</i>	Modifiée :	<i>le 22 juin 2015</i>

1. Préambule

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique ministérielle « *Faire croître le succès* », la présente vise à offrir un encadrement pour l'évaluation de l'apprentissage et du rendement des élèves.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence accueille des élèves qui proviennent d'une variété de milieux linguistiques, culturels et socio-économiques à la recherche d'une éducation catholique de haute qualité en langue française;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire, selon sa mission, s'engage à offrir :
- a) un milieu d'apprentissage catholique, francophone et accueillant, favorisant le plein épanouissement de chaque élève;
 - b) les moyens d'acquérir les compétences, les connaissances, les habiletés et les valeurs nécessaires à l'épanouissement de l'élève et au développement de sa communauté et celle du monde entier;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire travaille en étroite collaboration avec les enseignants, les élèves, les parents/tuteurs et la collectivité et valorise le rôle de chacun;
- 2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît la mesure, l'évaluation et la communication du rendement de l'élève en tant qu'éléments importants dans l'atteinte du plein potentiel de chacun;
- 2.5 **Attendu que** le Conseil scolaire s'engage à respecter les principes quant à l'évaluation qui se trouvent dans le curriculum provincial ainsi que dans les politiques et les directives provinciales en vigueur;

Il est résolu que la mesure, l'évaluation et la communication du rendement de l'élève dans les écoles du Conseil scolaire reposent sur la mission, la vision et les valeurs organisationnelles ainsi que les principes suivants.

3. Principes

Afin d'assurer la validité et la fidélité des évaluations et de la communication du rendement et de favoriser l'amélioration de l'apprentissage pour tous nos élèves, les enseignantes et enseignants utilisent des pratiques qui respectent :

3.1 Les huit principes directeurs suivants proviennent du document « Faire croître le succès, 2010 MÉO » :

- a) sont justes, transparentes et équitables pour tous les élèves;
- b) tiennent compte de tous les élèves y compris ceux ayant des besoins particuliers, ceux qui sont inscrits au programme d'actualisation linguistique en français ou au programme d'appui aux nouveaux arrivants, de même que les élèves des communautés des Premières nations, Métis et Inuits;
- c) sont planifiées en fonction des attentes du curriculum, des résultats d'apprentissage poursuivis et tiennent compte, dans la mesure du possible, des champs d'intérêt, des préférences en matière d'apprentissage, des besoins et du vécu de tous les élèves;
- d) amènent l'élève à utiliser la langue française et à s'approprier la culture francophone pour consolider son identité;
- e) sont communiquées clairement à l'élève et à ses parents au début du cours ou de l'année scolaire et à tout autre moment approprié;
- f) sont diversifiées, continues, échelonnées sur une période déterminée et conçues afin de donner à l'élève de nombreuses possibilités de démontrer l'étendue de son apprentissage;
- g) fournissent à chaque élève des rétroactions descriptives continues, claires, spécifiques significatives et ponctuelles afin de l'aider à s'améliorer;
- h) développent la capacité de l'élève à s'autoévaluer, à se réajuster au besoin, à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à identifier les prochaines étapes.

3.2 Le Conseil scolaire catholique Providence adopte également les principes suivants :

- a) L'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail n'est pas reflétée dans la note en pourcentage ou la cote, qui rend compte uniquement de la satisfaction des attentes du cours;

- b) L'évaluation et la communication du rendement se font à partir du rendement individuel de l'élève;
- c) L'évaluation est un processus qui est appliqué selon les normes acceptées par la profession;
- d) L'élève, l'enseignant, les administrateurs scolaires et les parents ont tous un rôle significatif, donc une responsabilité partagée, dans le processus de l'évaluation du rendement de l'élève;
- e) L'école fournit aux élèves et aux parents/tuteurs, les suivis pédagogiques et administratifs découlant de l'évaluation;
- f) Les informations au sujet de l'évaluation, y compris la communication du rendement individuel des élèves, seront confidentielles conformément aux provisions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ainsi que la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 8.002 – Évaluation du rendement des élèves